

Déclaration officielle de Harry S. Truman (18 mai 1950)

Légende: Le 18 mai 1950, le président américain Harry S. Truman prend officiellement acte de la déclaration Schuman et assure la France de son soutien.

Source: MASSIP, Roger. Ce jour-là l'Europe est née. Lausanne: Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Centre de recherches européennes, 1980. 71 p. (Cahiers rouges).

Copyright: (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre de recherches européennes, Lausanne

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_officielle_de_harry_s_truman_18_mai_1950-fr-b1645976-b15d-4d58-9303-d40424987f56.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Déclaration officielle de Harry S. Truman (18 mai 1950)

La proposition de M. Schuman, demandant la mise en commun des industries du charbon et de l'acier de France et d'Allemagne, est un acte gouvernemental constructif. Nous lui faisons bon accueil. Cette manifestation de l'initiative française dans la solution des problèmes européens est dans la grande tradition française. La réception chaleureuse qui a été faite à cette proposition en Allemagne est également encourageante.

Cette proposition fournit la base sur laquelle peuvent s'établir des relations tout à fait nouvelles entre la France et l'Allemagne, et ouvre de nouvelles perspectives pour l'Europe. Pour réaliser ce plan à long terme, de nombreux problèmes difficiles devront être résolus. Cependant, je suis persuadé que la même imagination qui a présidé à la conception de cette proposition peut permettre de venir à bout des détails d'une façon qui bénéficiera non seulement aux pays directement intéressés, y compris ceux qui travaillent dans ces industries et ceux qui utilisent les produits, mais aussi au monde entier.

Nous sommes heureux que la proposition insiste sur le fait que tous les pays d'Europe occidentale devront avoir accès sur un pied d'égalité aux produits du charbon et de l'acier ainsi que sur la nécessité de réduire le coût de la production en relevant le niveau de la productivité, afin que les consommateurs puissent bénéficier d'un abaissement des prix et les ouvriers d'un relèvement des salaires. Nous sommes également heureux de constater que, si la proposition protège les industries du charbon et de l'acier contre les chocs du rajustement pendant la période de transition, elle laisse ces industries libres de profiter, une fois la période de transition passée, de tous les avantages de la concurrence.